REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CELLETTES - 41120

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL

JEUDI 12 mai 2022 à 20 heures
Salle du Conseil

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Vérification du quorum et présentation des procurations
- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des PV de la séance précédente

- **Finances**
  - Zone d'équipements de LA GIRAUDIERE – Cession des parcelles AP 881 – 885 – 886 – 890 et 891 à M. et Mme SHAHHEYDARI (dentistes)
  - Zone d'équipements de LA GIRAUDIERE – Autorisation de servitude de passage sur la parcelle AP 887 en faveur des parcelles AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 (dentistes)
  - Zone d'équipements de la GIRAUDIERE – Acquisition des parcelles AP 182 et AP 184 auprès des consorts GARNIER

- **Le Personnel**
  - Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité
  - Mise à disposition d'un agent – service administratif - autorisation signature de la convention

- **Administration Générale – Institutions - Elections**
  - Jury d'Assises 2023 – établissement de la liste préparatoire
  - Transport enfants avec SIVOS – autorisation signature convention tripartite avec le CLAC
  - INTRAMUROS – autorisation signature convention
  - Délégations du Conseil Municipal au Maire - complément

- **Urbanisme**
  - Décisions relatives au Droit de Préemption Urbain

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie**
- **Information des délégués communautaires** sur l'avancement des dossiers
- **Affaires diverses**

A CELLETTES, le 6 mai 2022

Le Maire,
Joël RUTARD.

Affiché le 6 mai 2022

.

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
Séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETTES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire de Cellettes.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 06 mai 2022

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Patrick GERMAIN, Hélène SAUVÉ, Christian TERNOIR, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Frédéric FOUCHEREAU, Laëtitia GODET, Jérôme LEPAGE, Victor KHAMCHANH , Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames Annick BARRÉ, Marie TERNOIR et Christelle CRUCHON, Messieurs Philippe PAPON, et Hervé DARGAISSE, Madame Axelle DEMICHELIS, Messieurs Grégory JOUZEAU et Denis LEGENDRE

Procurations de : Madame Annick BARRÉ à Monsieur Joël RUTARD
Madame Marie TERNOIR à Monsieur Christian TERNOIR
Madame Christelle CRUCHON à Monsieur Joël RUTARD
Monsieur Philippe PAPON à Madame Hélène SAUVÉ
Monsieur Hervé DARGAISSE à Monsieur Jérôme LEPAGE
Madame Axelle DEMICHELIS à Madame Hélène SAUVÉ
Monsieur Grégory JOUZEAU à Monsieur Jérôme LEPAGE
Monsieur Denis LEGENDRE à Madame Isabelle MASTON

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. le Maire propose de désigner – comme secrétaire de séance : Madame Marie WACQUEZ
Adoption à l'unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS
Le quorum est atteint. 8 procurations.

III/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
M. le Maire propose l'adoption de l'ordre du jour de cette séance
Aucune remarque – Adoption à l'unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.
Aucune remarque – Adoption à l'unanimité.

V/ Délibération *N°2022/46 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE - CESSION DES PARCELLES COMMUNALES AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 ET AP 891 A M. ET MME SHAHHEYDARI MASOUD ET LAURA-DANA – PARCELLES SITUÉES « LA GIRAUDIÈRE »*
Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;
VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;
VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;
VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'avis du domaine réf. DS : 5599741 – réf OSE : 2021-41031-66644 en date du 13 septembre 2021 ;
CONSIDERANT le projet de construction d'un cabinet dentaire faisant l'objet de la délivrance en date du 11 avril 2022 par la Commune de Cellettes du permis de construire N°PC 41031 22 0001 ;
CONSIDERANT l'accord écrit de M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana en date du 5 août 2021 relatif à l'acquisition des parcelles AP 881 – 885 – 886 – 890 – 891 ;
CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;
CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 13 septembre 2021 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.
Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Madame l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal la délivrance en date du 11 avril 2022 par la Commune de Cellettes du permis de construire N°PC 41031 22 0001.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la vente des parcelles communales cadastrées AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 d'une surface totale de 987 m² pour un montant de 7 896.00 €uros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour la vente des parcelles communales cadastrées AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 d'une surface totale de 987 m² pour un montant de 7 896.00 €uros au profit de M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana afin d'y construire un cabinet dentaire – sans partie habitation – avec des places de stationnement. Cette construction est autorisée par la délivrance, en date du 11 avril 2022, par la Commune de Cellettes, du permis de construire N°PC 41031 22 0001 ;

- **AUTORISE le Maire ou son représentant** à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 11 rue de la Rozelle ;

- **DIT que les frais de notaire** afférents à cette transaction seront supportés par M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana.

VI/ Délibération *N°2022/47 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS DE LA GIRAUDIÈRE - AUTORISATION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE AP 887 EN FAVEUR DES PARCELLES AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 – AP 891*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2022/46 autorisant la cession de parcelles communales au profit de M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana afin de permettre la construction d'un cabinet dentaire – sans partie habitation – avec des places de stationnement.

Cette construction doit intervenir sur les parcelles AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 dont l'accès n'est possible qu'à partir de la parcelle communale AP 887 classée dans le domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une servitude de passage à usage des véhicules, des piétons et des réseaux en faveur des parcelles AP 881 – AP 888 – AP 886 – AP 890 et AP 891.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour autoriser la création d'une servitude de passage à usage des véhicules, des piétons et des réseaux sur la parcelle AP 887 en faveur des parcelles AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 – AP 891 ;

- **DIT** que cette servitude sera inscrite dans l'acte de vente des parcelles communales AP 881 – AP 885 – AP 886 – AP 890 et AP 891 en faveur de M. et Mme SHAHHEYDARI Masoud et Laura-Dana dont l'acte sera dressé par l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 11 rue de la Rozelle.

VII/ *Délibération N° 2022/48 - ZONE D'ÉQUIPEMENTS LA GIRAUDIÈRE – ACQUISITION DES PARCELLES AP 182 ET AP 184 AUPRÈS DES CONSORTS GARNIER – PARCELLES SITUÉES « LA GIRAUDIÈRE »*

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;
VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;
VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales ;
VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
VU l'avis du domaine réf. DS : 7265537 – réf OSE : 2022-41031-01261 en date du 14 janvier 2022 ;
CONSIDERANT l'accord écrit des consorts GARNIER relatif à la cession des parcelles AP 182 et AP 184 ;
CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession. L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;
CONSIDERANT l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 14 janvier 2022 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.
Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les parcelles AP 182 et AP 184 sont situées en zone 1AU du PLU de la Commune de Cellettes. Cette zone est destinée à accueillir la construction du centre de santé pluridisciplinaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour l'achat des parcelles AP 182 et AP 184 d'une surface totale de 3 241 m² par la Commune de Cellettes auprès des consorts GARNIER pour un montant de 38 892.00 €uros ;

- **AUTORISE le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'office notarial SCP LESCURE-MOSSERON et LACOUR dont le bureau permanent se situe à Cellettes – 41120 – 11 rue de la Rozelle ;

- **DIT que les frais de notaire** afférents à cette transaction seront supportés par la Commune de Cellettes

VIII/ Délibération *N°2022/49 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR POUR LA MISE A DISPOSITION DE Mme ALLAIRE Dominique – AUTORISATION SIGNATURE*

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de LA CHAUSSEE SAINT-VICTOR, dont la teneur figure en annexe de la présente convention,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné en date du 28 avril 2022,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les principes de la mise à disposition de **Madame Dominique ALLAIRE**, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, avant sa mutation le **01/07/2022**, vers la commune de la Chaussée Saint-Victor.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité :
· **DECIDE** de mettre à disposition, dans les conditions énoncées dans la convention annexée, Mme ALLAIRE Dominique auprès de la Commune de la Chaussée Saint-Victor.
· **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Commune de la Chaussée Saint-Victor, jointe à la présente délibération et à établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

IX/ Délibération N° 2022/ 50 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans nos services.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs) pour le service administratif.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire** à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs) d'activité pour le service administratif afin d'exercer des fonctions d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C à temps complet

X/ Délibération N°2022/51 - OBJET : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES POUR 2023
Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles 255 à 267 du Code de procédure pénale et à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a tiré au sort parmi les électeurs communaux une liste préparatoire pour exercer les fonctions de juré d'assises.

Pour l'année 2023, 6 personnes ont été désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la démarche proposée et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents permettant la mise en œuvre de ce projet.

XI/ Délibération N°2022/52 -OBJET : CONVENTION POUR LE TRANSPORT POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES (CLAC) AVEC LE SIVOS CHITENAY-CORMERAY-SEUR / LA COMMUNE DE CELLETTES et LE CLAC – SIGNATURE CONVENTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il rappelle les prestations que le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur peut proposer : **assurer le transport scolaire de manière occasionnelle pour les enfants scolarisés à Cellettes, pour se rendre aux activités scolaires et extra-scolaires.**

La commune de Cellettes a sollicité ledit SIVOS pour **la mise en place de cette prestation**, et le Conseil Municipal a délibéré dans ce sens, le 9 novembre 2021

M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer, une convention complémentaire, avec le SIVOS Chitenay/Cormeray/Seur et le Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC) afin de permettre à cette association de profiter de cette prestation et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention (projet annexé à la présente délibération) et à prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition se réalise à compter du **1er juin 2022**, et que la convention soit signée des 3 parties.
- **PRECISE** que cette convention **prendra fin le 31 décembre 2022**.
- **PRECISE** que les conditions financières sont celles figurant dans la convention du 9 novembre 2021, entre le SIVOS et la commune.

XII/ Délibération N°2022/53 - OBJET : CONVENTION AVEC INTRAMUROS POUR L'UTILISATION DE L'APPLICATION MOBILE INTRAMUROS – AUTORISATION SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'évolution des différents modes de communication des collectivités territoriales vers les administrés,
Vu la volonté de communiquer « en temps réel »,
Vu le souhait de créer un espace d'échange et d'information de proximité avec les administrés,
Vu la volonté de l'Association des Maires de Loir-et-Cher (AM 41) de mettre gratuitement à disposition de ses adhérents un dispositif de communication privilégié grâce **à la solution IntraMuros**,
Cette application mobile permet aux collectivités d'informer, d'alerter et de faire participer la population locale à la vie locale.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les divers objectifs de cette solution :

- Rapprocher les administrés de leurs élus et plus largement de la vie communale,
- Informer en temps réels les usagers sur l'actualité de la commune et des évènements,
- Faciliter l'accès aux services publics
- Favoriser la découverte des patrimoines culturel et touristique,
- Simplifier le travail des collectivités en diffusant automatiquement des contenus.

Il précise que l'Association des Maires prend à sa charge l'utilisation de ce produit : du 01/04/2022 au 01/04/2024. Au-delà de cette échéance, la commune prendra à sa charge l'adhésion.

La commune pourra résilier, sans pénalité, ni préavis, ce contrat jusqu'au 01/04/2024.

Après débats, le Conseil municipal, à l'unanimité :
· **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer la convention avec INTRAMUROS pour l'utilisation de l'application mobile (projet de convention joint à la présente délibération).

XIII/* Délibération *N° 2022/54 - OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CGCT

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2020/52 du 9 juillet 2020 et n° 2022/18 du 3 février 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permet au Conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions. Ces attributions délégables s'inscrivent dans la gestion courante. Elles concernent des actes de la vie administrative qui gagneraient souvent à intervenir rapidement.

L'article L. 2122-23 dispose : « Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil municipal. »

Les décisions du maire prises en application des dispositions sus-énoncées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils municipaux. Le maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le Maire expose au Conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22 et L. 2122-23) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

De retirer les délibérations n° 2020/52 du 9 juillet 2020 et n° 2022/18 du 3 février 2022.

DE CONFIER à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Fixer ou modifier les propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :

2. Fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3. Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet, les actes nécessaires ;

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **350 000** € H.T –ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. Conclure et réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. La création de classes dans les établissements d'enseignement

12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. Ester en justice au nom de la commune à l'effet de pouvoir se constituer ou non partie civile, en se faisant assister le cas échéant par les avocats de son choix, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune ;

14. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € ;

15. Donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16. Réaliser des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 50 000 €

17. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

18. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la mesure où le projet est inscrit au budget communal, et en respectant les règles en vigueur, à savoir : le total de ces aides **publiques** ne doit pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération et la participation minimale de la commune doit être de 20%.

DIT que les décisions prises dans les domaines qui précèdent, par le maire, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

DIT que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DIT que les délégations consenties en application de l'article L 2122-3 de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et au comptable de la collectivité.

VOTE :
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 0

XIV/ Délibération N°2022/ 55 - DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : Mme Hélène SAUVÉ - Adjointe en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETTES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE NE PAS EXERCER** son droit de préemption urbain sur la vente des 15 propriétés présentées*

XV/ INFORMATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

☞ **Etude au niveau du tri des déchets et de la mise en place des « poubelles jaunes » :** les bacs seront distribués à compter de septembre 2022 – pour une mise en place en janvier 2023.
Certains cas particuliers doivent être étudiés plus particulièrement : les restaurants, les équipements touristiques … et les petits logements « sans jardin » …
A compter de janvier : une semaine les poubelles jaunes, et la suivant les « grises ».
L'Agglo a repris « en régie » la gestion des composts.
Les budgets seront votés le mois prochain : compte administratif et budget supplémentaire.

XVI/ INFORMATIONS DIVERSES

☞ **ENFANCE JEUNESSE :** il est rappelé que la commune ne peut pas organiser de « sorties » à l'extérieur de la commune sans encadrant BAFD, ou dans le cadre d'une structure « support ». Il convient également d'être très vigilant sur la question des assurances ..
M. le Maire et l'Adjointe en charge de cette « compétence » ont rencontré une responsable du Bureau Information Jeunesse, qui leur a proposé d'organiser ces manifestations en mutualisant avec d'autres communes : à étudier.
Autre possibilité : travailler avec l'association JUNIORS ASSOCIATION …
Il est précisé que les jeunes doivent être ACTEUR et non seul CONSOMMATEUR …
Important de définir une « politique JEUNESSE. C'est un travail de « longue haleine » …

☞ **VOLTALIS :** information sur une société qui peut installer des boîtiers électriques chez les administrés afin de leur permettre de faire des économies. Un support « communication » a été transmis à l'attention des habitants de l'Agglo.

☞ **LANCEMENT A PROJETS : AMENAGEMENT COUR D'ECOLE :** démarche lancée par le CAUE 41, en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Objectif : gestion des eaux pluviales / baisser la température sur la cour lors de fortes températures extérieures / ateliers menés avec les enfants, notamment de CE2 – CM1 et CM2
M. le Maire rencontre prochainement la directrice de l'école afin d'échanger sur le sujet.
La commune pourrait déposer un dossier – à étudier

☞ **Rappel des dates des prochains conseils municipaux :** 9 juin / 7 juillet / 8 septembre / 6 octobre / **mardi 8 novembre** et 8 décembre

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 9 JUIN 2022 à 20H

La séance est levée à 21H30

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Marie WACQUEZ **Joël RUTARD**